



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 AOUT 2021

~~~~~

Date de convocation : le six août 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze août à vingt heures, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle des fêtes suite à la convocation de Monsieur PENIGAUT, Maire.

Face à l'empêchement de Monsieur le Maire, le premier adjoint préside le conseil municipal. Tous les conseillers en exercice sont présents à l'exception de :

Alexandre PENIGAUT ayant donné procuration à Patrick TITZ

Manuel IMBERT ayant donné procuration à Denis GALLAND

Vincent TEYSSERE ayant donné procuration à Patrick BLANCHET

Nicolas JANNOT ayant donné procuration à Patrick TITZ

Et Lucas BERNARD ayant donné procuration à Patrick BLANCHET.

Après avoir donné aux conseillers une feuille de présence à signer, le premier adjoint désigne un secrétaire de séance : Patrick BLANCHET.

Il propose qu'il soit rajouté à l'ordre du jour :

Budget citoyen : choix du projet cimetière

Rajout voté à l'unanimité (Madame DIACONO absente)

Il propose qu'il soit retiré de l'ordre du jour :

Mise en place d'un forfait prélèvement d'eau

Suppression votée à l'unanimité (Madame DIACONO absente)

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### **1) COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16-06-2021:**

Point reporté

*Arrivée de Madame DIACONO*

## **2) BUDGET CITOYEN : PROJET CIMETIERE :**

Présentation : Patrick TITZ

Le premier adjoint fait le point sur le projet cimetière. Il rappelle aux conseillers l'instauration d'une délibération en mai dernier qui permettait de valider le choix du projet cimetière dans le cadre d'un budget citoyen budgétisé. Une ligne de 5 000 euros avait été validée et un projet de 1784 euros HT soit 2 140.80 euros sélectionné. Or, les dépenses de fournitures se sont élevées à 2 680 euros et 8 centimes TTC soit un différentiel de 539 euros et 28 centimes. Afin de permettre le paiement des entreprises, le premier adjoint demande l'accord des conseillers sur la hausse du montant consentie au projet cimetière pour 2 680 euros et 8 centimes TTC.

Voté à l'unanimité

## **3) MARCHE PUBLIC : ENTREE NORD : BATIMENT TECHNIQUE : LOT 4**

Présentation : Patrick TITZ

Un appel d'offre a été lancé en mai dernier pour le lot métallerie-serrurerie. Ce lot était estimé à 46 000 euros HT. Deux offres ont été reçues, inférieures à l'estimation.

PERSICOT de Carpentras : 43 800 euros HT

ADM METAL de Chabeuil : 37 947.80 euros HT

Après vérifications, le prix de l'offre d'ADM est apparu supérieure, s'établissant à 45 764.80 euros HT. Malgré une note technique légèrement supérieure, l'entreprise ADM n'a pas été retenue par l'architecte.

Le premier adjoint propose de retenir l'entreprise PERSICOT.

Voté à l'unanimité

## **4) MARCHE PUBLIC : ENTREE NORD : BATIMENT TECHNIQUE : LOT 5**

Présentation : Patrick TITZ

L'appel d'offre lancé en mai dernier n'a pas permis la réception d'offre malgré le retrait d'une dizaine d'entreprises. Ce lot (plâtrerie, peintures) a été réétudié par l'architecte. Ce lot était estimé à 37 750 euros HT. Trois offres ont été reçues en consultation directe, toutes supérieures à l'estimation. Il mentionne que des travaux ont été retirés (doublage isolant WC, peintures intérieures du local et faïences vestiaires) afin de contenir le surcoût.

PBI : 68 823.05 euros HT

ISOPLAQUE : 43 137.77 euros HT

TEDESCHI : 56 096.83 euros HT

Conformément aux préconisations du maître d'œuvre, le premier adjoint propose de retenir l'entreprise ISOPLAQUE pour 28 552 euros et 19 centimes suite aux moins-values consenties.

Voté à l'unanimité

## **5) MARCHE PUBLIC : ENTREE NORD : BATIMENT TECHNIQUE : LOT 6**

Présentation : Patrick TITZ

Un appel d'offre a été lancé en mai dernier pour le lot électricité-plomberie. Ce lot est estimé à 31 150 euros HT. Une seule offre a été reçue, supérieure à l'estimation. Il mentionne que des travaux ont été retirés (éclairage extérieur de type hublot, cordons chauffants pour l'alimentation en eau des sanitaires publics et la borne de recharge pour les véhicules électriques) afin de contenir le surcoût.

MACHADO de Puyméras : 38 060 euros HT ramené à 34 120 euros HT après les moins-values

Voté à l'unanimité

## **6) ACHAT DE LA PARCELLE SECTION AC N205 AU QUARTIER ST JEAN :**

Présentation : Denis GALLAND

Monsieur GALLAND rappelle aux conseillers que le conseil municipal avait voté en faveur de l'instauration d'une servitude de passage sur cette parcelle. Cependant, devant la complexité du dossier, il a été acté d'acheter la parcelle. Cette parcelle représente l'entrée au lotissement et incorporera donc le domaine routier communal. La somme provisionnée en mars dernier était de 24 000 euros. La somme demandée est de 22 825 euros HT sans prise en compte des frais et émoluments liés à cette vente.

Voté à 14 voix pour et une abstention

## **7) MODALITES DE TRANSFERT DES CHARGES SUPPORTEES ENTRE BUDGETS :**

Présentation : Denis GALLAND

Dans l'optique d'un transfert de la compétence eau et assainissement à l'intercommunalité en 2026, il convient d'évaluer les charges supportées par le budget principal pour le budget de l'eau et l'assainissement. Une première réflexion est basée sur les charges salariales. Le fait de pouvoir traduire en heures le temps passé annuellement par les agents permet d'anticiper le possible transfert. Antérieurement, il était décidé d'une somme allouée ce qui pouvait laisser croire à un affichage simpliste des charges. Désormais, il est question de mettre en place une somme basée sur un pourcentage de la masse salariale se voulant fidèle à l'investissement consacré par chaque agent sur ses services rendus. A terme, la réflexion se basera également sur les autres charges de fonctionnement (logiciel, assurance, CNAS) afin de parfaire la sincérité budgétaire. L'année 2021 s'est traduite par un changement dans les prestations confiées à l'entreprise Véolia avec notamment le lavage des réservoirs et le suivi en cas de fuite. Ces travaux supplémentaires permettent de décharger les agents techniques.

Aussi le transfert de charges n'est pas le même entre l'année 2020 et l'année 2021.

Pour 2020, il est proposé le transfert forfaitaire suivant :

25 % de la masse salariale de l'agent TACHON Marc

6 % de la masse salariale de l'agent MILESI Audric

5 % de la masse salariale de l'agent ARGELES Benjamin

Pour 2021, il est proposé le transfert forfaitaire suivant :  
20% de la masse salariale de l'agent TACHON Marc  
5 % de la masse salariale de l'agent MILESI Audric  
5 % de la masse salariale de l'agent ARGELES Benjamin  
1 % de la masse salariale de l'agent JAOUADI Nadia

Voté à l'unanimité

## **8) AMORTISSEMENTS DES BUDGETS COMMUNAUX :**

Présentation : Denis GALLAND

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

S'agissant de Venterol, l'amortissement n'était pas géré en interne mais demandé directement à la trésorerie, ce qui pose quelques problèmes quant à la vision comptable sur les années futures. Aussi en fin d'année 2020, il avait été acté de prendre un logiciel de gestion des biens afin de gérer les amortissements en interne. Pour cette année, il faut d'abord régulariser l'absence de délibérations statuant sur la durée d'amortissement des biens avant d'intégrer la base de données des finances publiques puis de la mettre à jour.

Voté à 14 voix pour et une abstention

## **9) RIFSEEP REGIE :**

Présentation : Denis GALLAND

Lors du dernier conseil municipal, il avait été discuté du RIFSEEP dans le cadre d'une harmonisation entre catégorie car une délibération existait pour les catégories C et une autre pour les catégories A et B. L'idée était de fusionner ces deux délibérations en une. Or, dans le cadre de la mise en place de la régie pour le périscolaire, il s'avère nécessaire de mettre en place une part supplémentaire « IFSE Régie » afin de verser un montant annuel pour le ou la régisseur. Compte-tenu du montant maximum de l'encaisse conservable par le régisseur, il est proposé un montant de 144 euros annuel s'ajoutant à la partie classique du RIFSEEP : IFSE et CIA. Il est à noter que la commune attendra le retour du Comité Technique du Centre de Gestion avant de redélibérer sur le sujet.

Voté à l'unanimité

## **10) POSTE ADJOINT TECHNIQUE : CREATION D'UN DEUXIEME POSTE A 1ETP :**

Présentation : Patrick TITZ

Ces dernières années, le service technique est composé de deux agents dont un agent titulaire et un agent contractuel de droit privé. Face à la baisse d'attractivité des contrats aidés et aux besoins des services techniques, la commune a engagé la réflexion sur la création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent. L'agent technique ayant été en poste durant deux ans et demi, voit son contrat se

terminer le 31 août 2021. Une opération de recrutement a été lancée sur le site spécialisé. Les conseillers sont appelés à valider la création d'un second poste d'adjoint technique permanent à 35 heures, une modification du tableau des emplois sera effectuée. Pour rappel, un concours est le plus souvent demandé pour un recrutement dans la fonction publique, cependant, un recrutement direct (sans concours) est prévu par la loi pour les premiers grades de la catégorie C.

Voté à l'unanimité

## **11) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE :**

Présentation : Patrick TITZ

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La commune souhaite recourir à un recrutement contractuel pour un poste de titulaire inscrit au tableau des effectifs. Ce poste d'entretien des locaux s'est vu profondément modifié par le protocole sanitaire en vigueur aux écoles et le quota horaire a dépassé le temps horaires du tableau des effectifs. Devant l'urgence de la situation, l'absence de candidature de titulaire et la surcharge de travail pour l'année scolaire, la commune avait fait le choix, en octobre 2020, de partir sur un contrat cdd lié à un accroissement d'activités. Aussi il est acté de prolonger le contrat lié à l'entretien des locaux par un nouveau contrat d'une durée d'un an, avant de songer à stagiairiser cette personne, par le biais de l'article 3-3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifié par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Voté à l'unanimité

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Eau :**

Monsieur VIARSAC pose la question du suivi des données sur l'eau notamment au niveau des débits entrants. Il regrette le manque d'anticipation possible qui en découle et pense que la commune est exposée à un manque d'eau soudain. Une réunion avec Véolia pourrait permettre d'éclaircir les choses.

**Ecole :**

La commune a reçu confirmation du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Drôme du maintien à 4,5 jours pour l'école du Bout du Monde. Les horaires seront les suivantes : 8h30-12h et 13h30-15h15 le lundi, mardi, jeudi et vendredi et pour le mercredi : 8h45 à 11h45.

Pour l'opération « Nettoyons la nature », un partenariat est envisagé avec l'école. Pour rappel, cette opération lancée par un distributeur, a pour objectif de nettoyer des sites urbains ou naturels dégradés par des déchets. Au vu de l'obtention du label E3D par l'école du Bout du Monde, cette journée pourrait s'avérer complémentaire en sensibilisant au respect de l'environnement par la pédagogie.

**L'ordre du jour étant épousé, le conseil municipal prend fin à 22 heures 30.**

**Prochaine réunion du conseil municipal le 8 septembre 18h30**

